



PÔLE PARCOURS DE VIE  
Direction Joué Famille

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX (ENFANCE JEUNESSE)

Dans le cadre de sa politique « Enfance-Jeunesse », la Ville de Joué-lès-Tours organise des accueils de loisirs pour répondre aux attentes des familles.

Les accueils de loisirs, rattachés à la Direction Joué Famille, accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans en période scolaire et jusqu'à 14 ans en juillet et août à la Borde.

### PRÉSENTATION

Les Accueils De Loisirs sont :

L'ADL **La Borde**, situé route de Monts à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.80.88.08 (Borde Maternel) – 02.47.80.88.04 (Borde Primaire)

Adresse mail : [adl.laborde.mat@jouelestours.fr](mailto:adl.laborde.mat@jouelestours.fr) et [adl.laborde@jouelestours.fr](mailto:adl.laborde@jouelestours.fr)

L'ADL **Au Fil du Jeu**, situé 2 rue d'Amboise

Tél : 02 47 53 84 84

Adresse mail : [cdl.petite.enfance@jouelestours.fr](mailto:cdl.petite.enfance@jouelestours.fr)

L'ADL **A Petits Pas**, situé 21, rue de la Douzillière

Tél : 02 47 46 32 29

Adresse mail : [a.petitpas@jouelestours.fr](mailto:a.petitpas@jouelestours.fr)

L'ADL **La Rabière**, situé 8 rue Gay Lussac à Joué-lès-Tours.

Tél. : 02.47.67.22.00

Adresse mail : [adl.rabiere@jouelestours.fr](mailto:adl.rabiere@jouelestours.fr)

### I - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

#### Article 1 :

① Accueil De Loisirs La Borde (5/11 ans et 5/14 ans en juillet et août) / Au fil du Jeu (3/5 ans) / A Petits Pas (3/5 ans)

#### **Les mercredis :**

↳ Les mercredis accueil à la journée complète de 9h à 17h.

↳ Les mercredis accueil à la demi-journée matin avec repas de 9h à 13h (départ 13h)

Un choix possible journée complète ou demi-journée matin avec repas.

Les familles s'engagent à respecter le choix (matin ou journée) au moment de l'inscription pour toute l'année.

**Les petites vacances scolaires** de Toussaint, Noël, Hiver, Avril, à l'exception de la 1<sup>ère</sup> semaine de Noël et **les vacances scolaires juillet et août** :

↳ Accueil uniquement à la journée complète de de 9h à 17h

Pour l'ensemble des périodes, mercredis et vacances, un accueil est organisé sur chaque structure

- ↳ Le matin de 7h30 à 9h00.
- ↳ Le soir de 17h00 à 18h30.

Un repas et un goûter sont servis au sein des structures.

Pour la Borde un ramassage de bus est proposé (CF : voir article prestation)

**En dehors de ces horaires, les parents doivent signaler à la Direction l'arrivée tardive de l'enfant ou les retards après les horaires de fermeture.**

## ② Accueil De Loisirs La Rabière

Il accueille les enfants à partir de 3 ans (enfant scolarisé) et jusqu'à 11 ans.

**Les mercredis :**

↳ De 13h30 à 17h30.

**Les vacances scolaires** (Toussaint, hiver, avril, juillet, août) :

↳ De 13h30 à 17h30.

Pendant les vacances scolaires, un accueil le matin une fois par semaine (par groupe d'âge), pourra être proposé à l'accueil de Loisirs La Rabière.

Un goûter est servi au sein de la structure.

**En dehors de ces horaires, les parents doivent signaler à la Direction l'arrivée tardive de l'enfant ou les retards après les horaires de fermeture.**

## II - INSCRIPTION

### Article 2 :

Les enfants résidant sur le territoire de la Commune seront inscrits prioritairement.

Les familles hors commune (dont les parents travaillent à Joué-lès-Tours) seront acceptées dans la mesure des places disponibles.

**Un dossier unique d'inscription** est établi pour chaque enfant :

- A retirer en Mairie pour une première inscription et à retourner lors d'une journée unique d'inscription se déroulant en mai pour l'année scolaire suivante
- ou
- Dossier de « continuité d'accueil » envoyé courant avril pour l'année scolaire suivante aux enfants inscrits pendant l'année en cours.

Il regroupe les différentes périodes d'activités (mercredis et petites vacances scolaires).

Tout enfant inscrit devra être couvert par une assurance responsabilité civile avec extension aux risques scolaires et extra-scolaires. En l'absence de ce document, l'enfant ne pourra être accueilli.

Toute modification relative au dossier d'inscription sera notifiée au directeur de la structure et/ou à l'accueil Joué Famille.

### **III - RESERVATIONS**

#### **Un formulaire de réservation :**

- Pour les mercredis, sera adressé aux familles inscrites de période à périodes, et avant fin le 30 juin pour la période de septembre-octobre (vacances de Toussaint).
- Pour les petites vacances scolaires, sera adressé aux familles 5 semaines avant, précisant les jours de fonctionnement de la structure.

Les formulaires devront être complétés et renvoyés dans les délais indiqués.

Toute inscription ou réservation déposée après la date limite sera mise sur liste d'attente.

Afin d'éviter tout risque de perte ou toute contestation, les dossiers d'inscriptions ou fiches de réservation doivent être envoyés par mail ou déposés à l'accueil de la mairie Joué Famille (pas dans la boîte aux lettres).

Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut être accueilli sans inscription et réservation préalables effectuées dans les délais. En cas de présentation de l'enfant le matin sur l'accueil de loisirs, la place ne peut être garantie.

Afin de permettre à un maximum d'enfant de bénéficier des structures d'accueils de loisirs, et en cas de fortes demandes, il pourra être proposé aux familles de ne pas réserver l'intégralité des vacances.

#### **Les annulations :**

- Petites vacances scolaires : 8 jours avant le séjour
- Été : Annulation mi-juin pour juillet et fin juin pour août
- Mercredi : 8 jours avant le mercredi

Au-delà de 3 absences annulées et non justifiées les mercredis, la place de l'enfant en accueils de loisirs ne pourra être garantie pour la période.

## IV - TARIFICATION

### Article 3 :

Le tarif journalier est arrêté par délibération annuelle du Conseil Municipal. Il est calculé sur la base du quotient familial au vu du logiciel Caf Partenaires (données conservées par le gestionnaire sur une durée de 6 ans), mis à disposition par la CAF Touraine et d'un taux d'effort (taux d'effort mis à jour chaque année).

QF en €	Taux d'effort en % applicable sur le Quotient Familial			
	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Accueil spécifique	Demi-heure périscolaire
0 - 600	0,70	0.25	0.45	0.038
601 - 670	0,90	0.35	0.55	0.048
671 - 830	1	0.45	0.66	0.058
831 -1000	1,10	0.48	0.78	0.062
1001-1200	1.20	0.50	0.80	0.067

Le quotient familial de chaque famille (caf au 1<sup>er</sup> janvier 2021) est applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Pour les familles non allocataires de la CAF, le tarif est calculé sur présentation de l'attestation d'imposition sur le revenu. À défaut de document, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles non résidentes sur Joué-lès-Tours (mais y travaillant), une majoration de 50% sera effectuée sur le tarif journalier.

Pour les enfants dont la situation nécessite un aménagement de l'accueil, un taux d'effort particulier est appliqué.

La facturation est établie tous les deux mois (sauf période juillet et août, facturation mensuelle) :

- Sur la base des présences effectives : demi-journées, demi-journées avec repas ou journées pour les mercredis.
- Sur la base des demi-journées (pour l'ADL Rabière) ou journées de réservation pour les petites vacances scolaires.
- Sur la base des semaines de réservations pour les mois de juillet et août.

Seules les journées d'absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Un délai de contestation de 10 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, carte bancaire, CESU, chèque vacances ou en numéraire au service des régies de la Ville. Le suivi des recouvrements sera assuré par la Trésorerie Principale.

## V- PRESTATIONS

### Article 4 :

Des activités thématiques, équilibrées à partir des rythmes et des capacités des enfants sont proposées tout au long de la journée.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel répondant aux directives de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAGES) et respecte la législation suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de pour les plus de 6 ans

Le directeur et les animateurs sont responsables des enfants durant le temps pendant lequel ils leurs sont confiés. Au-delà des horaires fixés et en l'absence des parents, le responsable de structure se réserve le droit de prendre les contacts nécessaires auprès des instances officielles (police) pour la prise en charge de l'enfant.

**Transports :** pour l'Accueil De Loisirs de La Borde, un service de transports proposant différents lieux de prise en charge sur le territoire Jocondien, est mis à disposition des familles à destination de la structure.

L'inscription aux arrêts de bus se fait au moment de l'inscription et doit être respectée toute l'année (même arrêt le matin et le soir)

Les familles doivent arriver 5 minutes avant le départ du bus le matin, et être présents au retour du bus le soir.

Les horaires de ramassage doivent être respectés par les familles. En cas d'impossibilité de venir chercher un enfant à l'arrêt de bus, les parents doivent le signaler à la Direction de la structure.

En cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant à l'arrêt de bus, ce dernier sera reconduit au centre de loisirs de la Borde.

### **Santé :**

Aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical avec ordonnance ne sera administré.

En cas d'accident, le directeur de l'accueil de loisirs prendra les dispositions nécessaires pour la prise en charge médicale de l'enfant. En cas d'intervention du médecin, le règlement est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais par la famille.

### **Circulation et stationnement :**

Dans les espaces réservés à l'accueil de loisirs, il est formellement interdit de stationner ou de circuler avec un véhicule (à l'exception des véhicules de secours).

Il est impératif de respecter les zones réservées aux stationnements des bus.

### **Les autorisations exceptionnelles :**

Les familles s'engagent à respecter les horaires de la structure et les engagements pris au moment de l'inscription.

Seules les dérogations pour rendez-vous médicaux ou de justice pourront faire l'objet de départs anticipés sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, une décharge écrite fournie par la direction de la structure devra être remplie par un représentant légal.

## Vêtements/ objets de valeurs/objets dangereux

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou de valeur, l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Il est conseillé aux parents de munir leur enfant de vêtements appropriés aux conditions climatiques et permettant la pratique d'activités récréatives.

Tout objet dangereux est formellement interdit.

En cas de non-respect de la discipline, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Joué-lès-Tours,  
Le 30 janvier 2022

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Éducation,  
à la Famille, au Développement durable  
et la transition alimentaire,  
Vice-présidente de Tours Métropole Val de Loire,



Aude GOBLET